

24 avril 2024

La dette ELMED : une dépendance énergétique et financière renouvelable ?

¹ Ben Mansour L., "Elmed : L'ARP donne son feu vert pour le financement majeur du projet d'interconnexion énergétique Tunisie-Italie", Magazine Entreprises, Mis en ligne le 31/01/2024, consulté le 17/04/2024

² BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT : filiale du Groupe de la nque Mondiale

³ Page Facebook de l'Assemblée des Représentants du Peuple Tunisie, Annonce de la journée d'étude sur le projet ELMED, Mise en ligne le 23/04/2024, consultée le 23/04/2024

⁴ Assemblée des Représentants du Peuple Tunisie, annonce de la réunion de la commission des finances pour le vote de la garantie de l'Etat pour 2 prêts accordés à la STEG pour le financement du projet d'interconnexion électrique entre la Tunisie et l'Italie et le développement des énergies renouvelables

⁵ Elmed project, "Elmed | Ligne électrique sous-marine Italie-Tunisie", Consulté le 15 avril 2024.

⁶ L'Economiste Maghrébin, " Mix énergétique : La Tunisie mobilise 900MD par an pour un objectif révisé à 35% d'ER en 2030", Mise en ligne le 14/06/2022, Consulté le 17/04/2024.

⁷ Fdhila S. "Loi de finances 2024 : Du discours aux réalités des politiques ", p. 12-14, Observatoire Tunisien de l'Economie (OTE), Mise ne ligne 12/03/2024, consulté le 23/04/2024.

⁸ Kapitalis, "Le déficit énergétique de la Tunisie multiplié par dix entre 2010 et 2022", Mis en ligne le 31/01/2024, consulté le 15/04/2024.

L'ARP a voté en janvier 2024¹ une garantie d'Etat pour le prêt accordé par la BIRD² à la STEG pour financer le projet ELMED, levant ainsi les questionnements et débats relatifs à ce projet. Une journée d'étude est organisée ce mercredi 24 avril³ pour prolonger ces premières discussions au sein de l'ARP suivie d'une réunion de la commission des finances prévue l'après-midi même pour le vote d'accords de garanties de l'Etat sur deux prêts pour le même projet⁴. Pour rappel, ELMED est un projet d'interconnexion électrique et (dit) de développement d'énergies renouvelables entre la Tunisie et l'Italie. D'un coût estimé à 1014 millions d'euros, il nécessitera entre autres l'installation d'un câble sous-marin sur plus de 200km⁵.

Le choix de l'Etat tunisien de prioriser ce projet est questionnable dans un contexte d'aggravation des effets du changements climatiques en Tunisie, d'un objectif national d'une production de 35% d'énergies renouvelables d'ici 2030⁶, d'un endettement⁷ et d'un déficit énergétique depuis 2010⁸.

Bien que censé répondre aux besoins énergétiques

stratégiques tunisiens, le projet ELMED est financé exclusivement par des bailleurs étrangers. La Banque Mondiale a ainsi annoncé un prêt de 247 millions d'euros à travers sa filiale BIRD. La STEG a aussi obtenu un prêt de la BERD 9 à hauteur de 45 millions d'euros¹⁰. Enfin, pour la première fois, le programme "Connecting Europe Facility" de l'Union Européenne allouera des fonds à un projet impliquant un pays tiers (non européen)¹¹. La KfW¹² et la BEI¹³ ont aussi annoncé leur intention d'être impliquées¹⁴ sans détailler leurs niveaux d'engagement. La totalité des parties prenantes n'est cependant pas encore connue et les conditionnalités relatives aux prêts ne sont pas accessibles. Cette situation est préoccupante au vu des implications financières, économiques et politiques que ces engagements représentent pour la Tunisie.

De plus, d'importants déséquilibres semblent se dessiner entre les intérêts tunisiens et ceux européens. Ainsi malgré la mention de développement des énergies renouvelables dans le titre du projet et l'intitulé du projet de

9 Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

[10 Il Bursa, "Projet ELMED : La STEG obtient un prêt de 45 millions d'euros de la BERD", Mis en ligne le 6/10/2023, consulté le 15/04/2024.](#)

[11 Agenzia Nova, "Tunisie-Italie, Revereault \(BEI\) à Nova : « Elmed stratégique pour produire de l'énergie verte », Agenzia Nova. Mis en ligne le 15 février 2024, consulté le 14 avril 2024.](#)

12 Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) en français : Établissement de crédit pour la reconstruction); Banque de développement allemande.

13 Banque européenne d'investissement (BEI) est l'institution de financement de l'Union européenne.

[14 Elmed project, "Elmed | Ligne électrique sous-marine Italie-Tunisie", Consulté le 15 avril 2024.](#)

[15 Projet de loi pour l'approbation sur un accord de garantie programmé à date du 22/06/2023 entre la république Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et concernant le prêt accordé à la société tunisienne d'électricités et du gaz pour la participation au financement du projet d'interconnexion électrique entre la Tunisie et l'Italie et le développement des énergies renouvelables, Consulté le 23/04/2024](#)

[16 Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit \(GIZ\) GmbH \(2013\), «Rapport Final : Etude sur les potentiels des Energies Renouvelables pour la production de l'électricité destinée à la consommation nationale en Tunisie ainsi que pour l'exportation vers l'UE», p.34 consulté le 23/04/2024](#)

[17 KHDIMALLAH M., "Projet «Elmed » : Un jalon stratégique pour l'Europe et l'Afrique du Nord", La Presse.tn, Mis en ligne le 27/10/2023, consulté le 23/04/2024](#)

[18 Ministère de l'industrie, des Mines et de l'Energie, "Conjoncture énergétique, Décembre 2023", p.34, Consulté le 23/04/2024](#)

loi de financement présenté à l'ARP¹⁵, aucun projet de construction de nouvelles capacités renouvelables tunisiennes n'est envisagé dans le cadre de ce projet. Pourtant, le projet initial incluait, en plus de l'interconnexion, la construction de capacités de production fossiles (gaz ou charbon) et d'énergie renouvelable de 1200 MW dont 400 MW pour la consommation nationale et 800 MW pour l'exportation vers l'Italie avec 200 MW d'énergies renouvelables¹⁶. Toutefois, le projet actuel "pour des raisons de rentabilité économique"¹⁷ ne permettra pas le développement d'énergie "verte" tunisienne.

En plus de la suppression de la composante de production et malgré ce qui est annoncé par le gouvernement, ELMED ne facilitera pas l'exportation d'électricité renouvelable tunisienne mais favorisera plutôt l'importation d'électricité européenne. D'ailleurs, la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable est très faible en Tunisie (2,2% en 2023 hors autoproduction PV¹⁸). En 2028 (date prévue de finalisation du projet), le pays ne sera pas en mesure d'exporter l'électricité renouvelable même en atteignant son objectif de production de 35% d'énergies renouvelables au plus tard d'ici 2030, puisqu'il faudrait déjà qu'elle réponde aux besoins locaux¹⁹.

Pour ce qui est de l'éventuelle exportation d'énergie grise²⁰, celle-ci serait fortement taxée par le mécanisme de "taxe carbone" ou «droit à polluer» implantée par l'UE aux frontières depuis 2023²¹.

Ainsi, l'importateur aura l'obligation de déclarer les émissions liées à la production du bien importé (le fer et l'acier, l'aluminium, le ciment, l'engrais, l'électricité et l'hydrogène), et en cas de dépassement du standard européen, il lui sera imposé d'acquiescer un « certificat d'émission » au prix du CO2 dans l'UE ou payer la différence si un marché carbone existe dans le pays exportateur. Ceci ayant un impact sur la compétitivité des prix de l'électricité exporté²².

Sachant que la Tunisie a vu son taux d'indépendance énergétique chuter de 95% en 2010 à 48% en 2023²³, le recours à l'importation d'électricité à travers ELMED pourrait approfondir sa dépendance énergétique comme ceci est observé actuellement avec les voisins Algérien et Lybien²⁴. L'idée qu'ELMED renforcerait la sécurité d'approvisionnement tunisienne est, donc, trompeuse.

Enfin, si l'on regarde un peu plus en détail le projet, ELMED est générateur de dégâts environnementaux et humains dont les risques n'ont pas été suffisamment diagnostiqués. La BERD, financeur du projet,

19 [African Manager](#), «Le « pont énergétique » d'Elmed dans le droit fil de l'option du dessalement», Mis en ligne le 31/03/2024, consulté le 15/04/2024. «

20 Electricité produite à partir de moyen de production utilisant de l'énergie fossile tels que le gaz, le charbon ou le pétrole.

21 [Agenzia Nova](#), «Tunisie-Italie, Revereault (BEI) à Nova : « Elmed stratégique pour produire de l'énergie verte », Nova.news. Mis en ligne le 15/02/2024, consulté le 14/04/2024.

22 [Le Figaro avec AFP](#), «Climat: l'UE adopte une «taxe carbone» aux frontières pour verdir ses importations industrielles», mise en ligne le 13/12/2022, consulté le 23/04/2024.

23 [Ministère de l'industrie, des Mines et de l'Energie](#), « Conjoncture énergétique, Décembre 2023 », p.34, Consulté le 23/04/2024

24 [Mosaïque FM](#), «Hausse de l'importation d'électricité de la Libye et de l'Algérie», Mis en ligne le 11/04/2024, consulté le 18/04/2024

25 [BERD](#), «STEG - ELMED power interconnector - Submarine cable», Mis en ligne le 5/10/2023, consulté le 16/04/2024.

26 [JV HPC et all \(10/04/2023\)](#), «Tunisia-Italy Power Interconnector Project Resettlement Framework», P.9-11 et 47-52, World Bank site, consulté le 15/04/2024. [JV HPC et all \(10/04/2023\)](#), «Tunisia-Italy Power Interconnector Project Resettlement Framework», P.9-11 et 47-52, World Bank site, consulté le 15/04/2024

27 [Décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022](#), édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés.

28 [Al Bawsla](#), [Débat intitulé «Transition énergétique et investissements «verts» en Tunisie» : Des politiques arbitraires en faveur des investisseurs étrangers ?](#), Mis en ligne 04/04/2024, consulté le 18/04/2024.

reconnaît une insuffisance d'évaluation des impacts du projet quant à la restriction d'accès aux terrains mobilisés, des moyens de subsistance pour les personnes vivant ou travaillant sur ces terres, de la pollution et des conséquences sur la biodiversité terrestre et marine²⁵. La mise en réseau d'ELMED engendra également des dynamiques d'expropriation dans les territoires concernés (4 gouvernorats et 10 délégations)²⁶. Le projet (tronçon terrestre) traversera des terrains à la fois publics et privés, et ce, majoritairement en zone rurale (76% de terres agricoles et 15% de forêts) avec le risque d'accaparement et pertes de nombreuses terres agricoles. Ce processus pourrait être facilité par le décret 68 de 2022²⁷ qui permet le changement de vocation des terres agricoles en vue de réaliser des projets privés et des opérations d'investissement direct. Ce décret apporte un appui aux projets réalisés dans le cadre du partenariat entre le secteur public et privé et les projets des énergies renouvelables en autorisant la réalisation de ces projets sur des parcelles du domaine public agricole. Ces dispositions sont vivement critiquables et opposées par des acteurs de la société civile tels que "Stop Pollution" qui considère que ce mécanisme menace la souveraineté alimentaire en Tunisie avec l'implémentation

de projets (dont d'énergie renouvelable) sur des terrains agricole²⁸.

Pour conclure, il y a un besoin urgent de plus de transparence dans la conduite de ce projet, notamment vis à vis des conditions des prêts contractés par la STEG. Le cas d'ELMED renvoie à la politique de libéralisation en cours de la production d'énergie électrique à partir d'énergie renouvelable qui est questionnable puisqu'elle mène à l'exclusion de la STEG de la production d'électricité pour la cantonner à un rôle de distributeur. C'est de surcroît et surtout la question du rôle que va jouer ELMED vis à vis de la dépendance financière mais aussi énergétique de la Tunisie qui se pose. A ce stade, le projet propose un déplacement du problème d'une dépendance gazière (accentuant le déficit énergétique) vers une dépendance d'approvisionnement d'électricité par l'importation d'électricité d'Europe.

L'OTE recommande de prioriser l'investissement dans les moyens de production d'énergie renouvelables plutôt que l'interconnexion. Cela dans le but de garantir la souveraineté énergétique à travers une complète maîtrise de sa production énergétique à prix raisonnable au niveau local et une réduction des importations.